

Remboursement par les fonds scolaires

RÉSOLUTION

Date d'adoption :

En vigueur : 1^{er} janvier 2007

À réviser avant :

Il est interdit de payer des dépenses avec les fonds scolaires et par la suite demander un remboursement avec le budget d'école.

Le Conseil ne remboursera pas une dépense qui a été payé par les fonds scolaires.

Toutes les dépenses du budget de l'école seront payées au service des finances avec les originaux des pièces justificatives.